N° 2026/110

SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

Carnet

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, le maire de la commune déléguée de Carnet,
VU le code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et notamment le livre 1, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,

VU la demande du gérant du Bar « le Carnet » situé 2 rue des Annelets à Carnet sollicitant l'autorisation d'organiser une animation musicale le 27 juin 2026 au niveau de la place centrale du bourg de Carnet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur les RD 243 et 364 en agglomération et à sa périphérie ainsi que sur la VC n°307 en agglomération, à l'occasion d'une animation musicale organisée le 27 juin 2026, par Mr et Mme RABENJA Richard, gérants du commerce « le Carnet » à Carnet.

ARRETE

ARTICLE 1er : Stationnement interdit et circulation interdite
Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 27 juin 2026 de 10h00 et jusqu'à 3h00 le dimanche 28 juin 2026 sur la Voie Communale n°307 en agglomération dite « Rue des Annelets » et sur la Route Départementale n°243 en agglomération,

ARTICLE 2 : Déviations
Une déviation sera mise en place au carrefour de la RD n°243 et de la VC n°306.

ARTICLE 3 : Signalisation
La matérialisation des interdictions et le jalonnement des itinéraires de déviation seront assurés par et aux frais des organisateurs et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Charges d'exécution
Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINT-JAMES, Madame le Maire de la commune déléguée de CARNET, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carnet, le 22 juin 2026,
Sylvie NICOLLE, maire de la commune déléguée
de Carnet, commune de SAINT-JAMES,

Commune nouvelle de Saint-James
Commune déléguée de Carnet

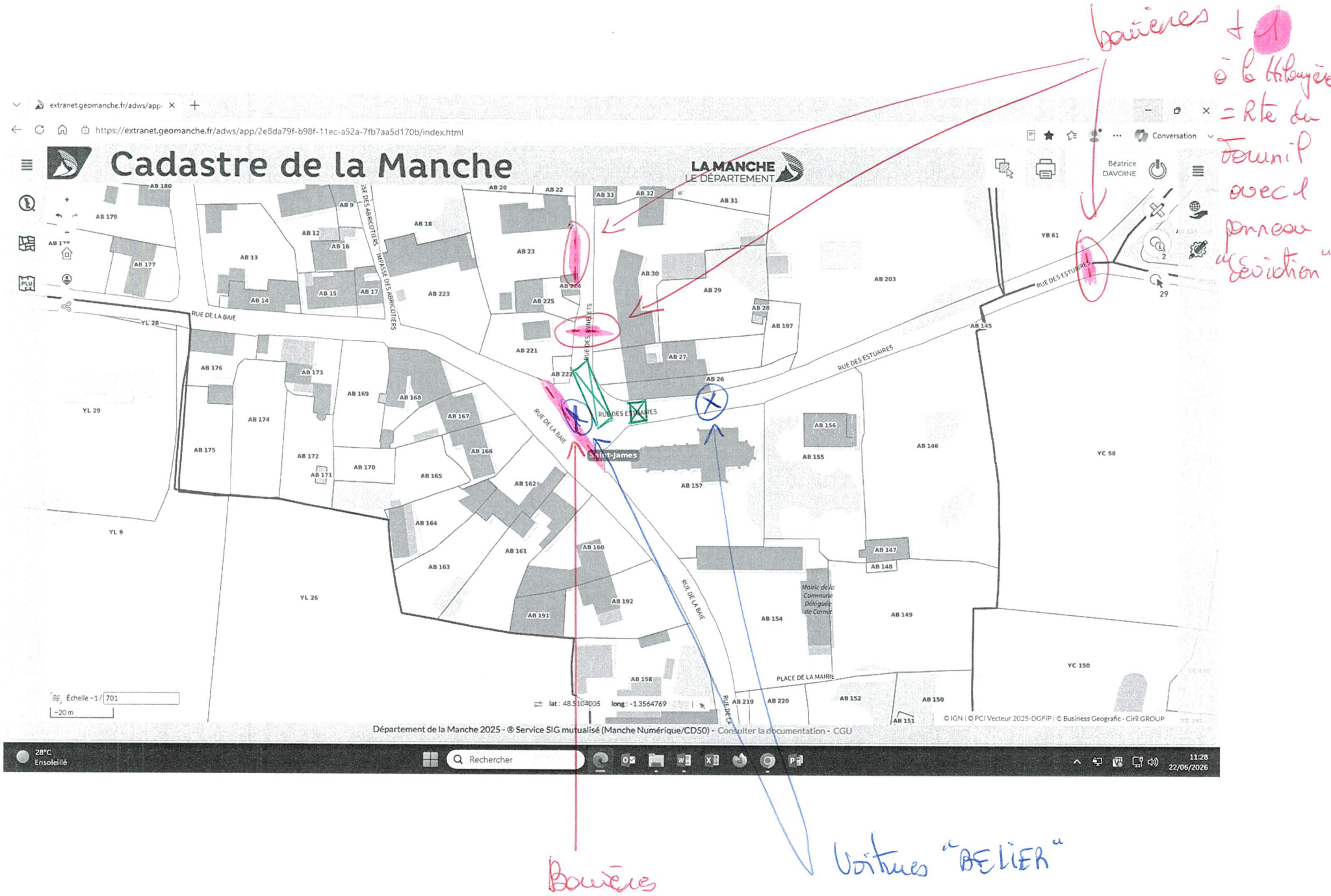
bouées + 1 à l'intérieur = Rte du fournil avec l'anneau "déviation"
Cadastre de la Manche
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT
Béatrice DAVOINE
RUE DE LA BAIE
RUE DES ESTUAIRES
RUE DES SYNETS
Saint-James
Mairie de la Commune Déléguée de Carnet
PLACE DE LA MAIRIE
Échelle ~1/701
~20 m
lat : 48.5104005 long : -1.3564769
Département de la Manche 2025 - ® Service SIG mutualisé (Manche Numérique/CD50) - Consulter la documentation - CGU
© IGN | © PCI Vecteur 2025-DGFiP | © Business Geografic - Ciril GROUP
Bouées
Voitures "BELIER"